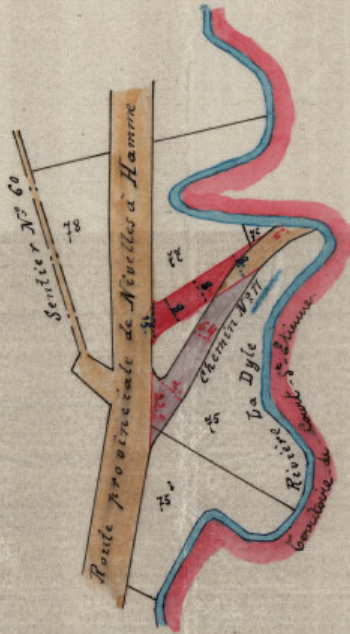


Commune de Bousval.

Extrait du plan N^o 6 de l'atlas des chemins.

Il s'agit du
chemin n^o 4



Légende

Il s'agit, pour en faciliter l'accès, de déplacer une partie du chemin N^o 11 conduisant de la route provinciale à la station de Hoirebat. La partie à supprimer (teinte violette) contient douze centiares le long de la parcelle N^o 75^b, appartenant à Stiernek Louis Joseph, et trois ares cinquante quatre centiares le long des parcelles N^o 75 et 77, appartenant à M^{rs} Debroux frères. La partie à ouvrir (teinte rouge) d'une largeur de huit mètres, tout compris, avec une entrée de quinze mètres à la route, contient deux ares cinquante centiares dans les parcelles N^o 76 et 77 appartenant à M^{rs} Debroux frères prénommés.

vu et approuvé par le conseil communal de Bousval,
pour être annexé à sa délibération du 13 ^{juin} 1884

Le secrétaire,
A. Thomar

Le Bourgmestre,
L. Chevin délégué
et Guilmont

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À SON ORDONNANCE
DE CE JOUR N^o 37724 - B - 2860.
BRUXELLES, LE 20 Mai 1884.
LA DÉPUTATION PARLEMENTAIRE.
LE PRÉSIDENT
PAR ORDONNANCE:
LE CLERC DE LA DÉPUTATION PARLEMENTAIRE.

Debruyne
Baumann